

Nouvel an : mise en place de mesures du 31 décembre 2021 (16h00) au 2 janvier 2022 (08h00)



- Fermeture des établissements (bars, restaurants, cabarets...) à 02h00 (nuit du 31 décembre au 1er janvier)
- Interdiction de l'activité de danse dans tous types d'établissements (bars, restaurants, salles polyvalentes...) en intérieur comme en extérieur



- Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique
- Interdiction d'achat d'alcool à emporter (sauf achat accompagné d'un repas) dans les établissements de type bars, restaurants, foodtruck...
- Interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique



- Interdiction des spectacles pyrotechniques et de lancement de feux d'artifices
- Interdiction de détention et d'utilisation d'artifices de divertissement (pétards, fumigènes...) sur la voie publique
- Interdiction de distribution, d'achat et de vente de carburant dans des récipients transportables

